

Article 1 - OBJET

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, organise la 3^e édition d'un « Concours photos amateurs », gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours est lancé dans le cadre de ses actions de sensibilisation du public en faveur de la préservation des espaces naturels et milieux remarquables de la Haute-Savoie. Il vise à créer un intérêt différent du public sur la thématique environnementale, stimuler sa curiosité sur son environnement, l'inciter à s'impliquer et s'approprier le patrimoine naturel, les milieux remarquables et les espaces de nature de Haute-Savoie.

Article 2 - THÈME

Le concours photos 2020 a pour thème : « le patrimoine naturel de Haute-Savoie », décliné sous 4 sous-thèmes :

- Mousses, lichens et champignons
- Petites bestioles à 4, 6 ou 8 pattes
- Grands cols qui claquent
- Des métiers dans la nature

Les prises de vue doivent impérativement concerner un sujet se trouvant sur le territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 - DURÉE

Le concours photos se déroule du **1^{er} juin 2020 à 0h01 au 30 septembre 2020 à 23h59**.

Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires.

Le dossier de participation complet (tel que stipulé à l'article 6) doit parvenir au Département durant cette période. Seule fera foi la date certaine de transmission la plus récente (le cachet de la poste ou date et heure de réception du courriel).

Article 4 - PARTICIPATION

- Le concours photos est un concours réservé aux **amateurs, habitant ou non la Haute-Savoie** (*selon les modalités précisées ci-dessous*). Les personnes concourant sont désignées ci-après comme « participants ». *Sont exclus les personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du jury (et leurs familles), ainsi que les photographes professionnels (photographes auteurs ou assujettis aux régimes social et fiscal des auteurs).*

- 2 catégories de participants sont ouvertes :

- > catégorie **adulte** pour les personnes âgées de 18 ans et plus
- > catégorie **jeunesse** pour les personnes âgées de moins de 18 ans. Les mineurs doivent remplir sur le bulletin d'inscription la partie servant d'autorisation préalable, expresse et écrite de leur représentant légal, et présenter un justificatif d'identité du mineur et du représentant légal.

- Les participants peuvent concourir pour 1 ou 2 thèmes différents maximum.

Un seul dossier de participation par participant sera pris en compte (le dernier reçu faisant foi).

La participation est gratuite.

- La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans tous ses articles, ainsi que ses avenants éventuels. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

- Les participants font élection de domicile aux adresses déclarées dans le bulletin d'inscription.

Article 5 - PHOTOGRAPHIES

Le participant, en catégorie adulte ou jeunesse, doit envoyer 1 à 2 photographie(s) maximum pour chaque thème auquel il concourt, prise(s) à n'importe quelle saison depuis 2017 jusqu'à aujourd'hui.

Chaque participant peut utiliser le matériel photographique de son choix (numérique, argentique, smartphone) à condition de veiller à la qualité des photos, et devra fournir un fichier numérique.

Les photographies devront être fournies avec **une qualité maximale au moment de la prise de vue (ne pas modifier la résolution sur la photo prise)** et être suffisamment grandes pour permettre des tirages en grand format (40x30).

Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement qu'il photographie.

Le participant déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies à titre exclusif à des tiers.

Il assume l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes...). Il garantit à ce titre être en possession des autorisations de droits d'image pour toute personne reconnaissable sur la photo.

Il garantit le Département contre tous troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber l'usage des photographies.

Article 6 – ENVOI DU DOSSIER

Le participant envoie directement un seul dossier comprenant :

- la fiche d'inscription jointe en annexe, ou téléchargeable sur www.hautesavoie.fr, dûment remplie et signée
- les justificatifs d'identité pour les mineurs et leur représentant légal
- les photographies en format numérique (jpg) ou papier (tirage de 20x30 de préférence) sans aucun signe distinctif sur le visuel. **Les photographies numériques auront pour nom de fichier : « nom du participant-thème-numéro photo », exemple : DUPONT-mousse-1.** Pour les photographies papier, joindre une note à part précisant le ou les noms des photos, le nom du participant et les lieux photographiés. Le site photographié ainsi que le titre donné au cliché seront en outre indiqués sur la fiche d'inscription.

Le dossier est à envoyer :

> par mail : concoursphotos74@gmail.com

Compte tenu du poids des photos, il est vivement recommandé de faire un envoi via les plateformes de transfert de fichiers (wetransfer, grosfichiers...).

Un mail de confirmation de réception sera envoyé au participant pour attester de la bonne réception des fichiers. À noter : la boîte mail n'étant dédiée qu'au concours, elle n'est active que sur sa durée.

ou

> par courrier

Notamment adapté pour les photographies argentiques, avec des tirages papier originaux de 20x30 de préférence, et envoyé avec les autres éléments du dossier à :

NEW DEAL
Concours photos 74
4 place Vaucanson
38000 Grenoble

Les dossiers incomplets et/ou non conformes ne seront pas retenus.

Article 7 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 9 membres :

- la vice-présidente du Département de la Haute-Savoie déléguée au développement durable, à l'environnement, et aux forêts,
- la présidente de la commission Environnement,
- 1 représentant de la Direction de la Communication Institutionnelle du Département de la Haute-Savoie
- 1 représentant du service Environnement du Département de la Haute-Savoie
- 2 représentants des structures partenaires du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles
- 1 photographe professionnel rattaché aux services du Département de la Haute-Savoie
- 1 professionnel de la photographie localisé sur le département
- 1 représentant de l'agence de communication chargée de la réalisation des supports sur les milieux remarquables.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres. En cas d'égalité, la vice-présidente du Département pourra départager les candidats.

Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 8 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Le classement des participants sera effectué sur 4 critères équivalents :

- respect du thème
- qualité technique (lumière, contraste, plans, profondeur...)
- originalité de la prise de vue
- qualité artistique.

Article 9 – PRIX

Les lauréats se verront attribuer des prix de différentes valeurs en fonction de leur classement. **Un participant ne peut gagner qu'un seul prix par thème**, et ne peut gagner que pour un thème sauf par manque de candidats et/ou clichés primables.

25 prix seront au total attribués : 3 prix par thème pour la catégorie adulte, 3 prix par thème pour la catégorie jeunesse, 1 prix spécial du jury.

• Catégorie adulte

1^{er} prix : 1 appareil photo numérique reflex ou accessoire photo d'une valeur plafond fixée à 1 200 €

2^e prix : 1 appareil photo numérique reflex ou accessoire photo d'une valeur plafond fixée à 550 €

3^e prix : 1 accessoire photo et/ou tirages photos d'une valeur plafond fixée à 250 €

• Catégorie jeunesse

1^{er} prix : 1 appareil photo compact ou accessoire photo d'une valeur plafond fixée à 450 €

2^e prix : 1 caméra Go Pro ou accessoire photo / vidéo d'une valeur plafond fixée à 230 €

3^e prix : 1 accessoire photo et/ou tirages photos d'une valeur plafond fixée à 120 €

• **Prix spécial du jury** : équivalent au 1^{er} prix de l'une ou l'autre catégorie selon l'âge du lauréat.

- Les prix non attribués en raison de l'insuffisance du nombre de participants ne seront pas redistribués.
- Si le jury ne peut pas parvenir à désigner 3 lauréats dans un thème compte tenu de l'insuffisance de participants et/ou des critères d'analyse des photos, il se réserve la possibilité de n'attribuer qu'1 ou 2 prix sur les 3 initialement prévus.
- Aucun prix n'est échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire. Aucune facture individuelle ne sera fournie aux lauréats.

• Résultats

Les résultats ne seront diffusés que par voie de presse et sur le site internet du Département dès la délibération du jury, fixée au maximum à mi-novembre 2020. Seuls les lauréats seront prévenus avant diffusion des résultats. Ils seront conviés à une remise des prix organisée avant la fin de l'année 2020.

S'ils sont dans l'impossibilité de venir récupérer leur prix à cette cérémonie, ils disposeront alors d'un délai de 3 mois à compter de la date de remise des prix pour retirer leur prix, après quoi ils seront considérés comme avoir renoncé au prix et le prix restera propriété du Département. Seul un lauréat n'habitant pas en Haute-Savoie n'est pas soumis à cette obligation et pourra retirer, ou faire retirer par une personne dûment mandatée, son prix à une date ultérieure.

Article 10 – DIFFUSION

La propriété des photographies reste attachée au participant qui en est l'auteur.

Les lauréats autorisent néanmoins le Département à utiliser gratuitement les clichés pour lesquels ils sont primés, à usage unique du Département et dans le cadre unique de la sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel de Haute-Savoie, et à l'exclusion de tout autre usage. Ils acceptent que ces photographies puissent être utilisées sous tout type de support (affiches, exposition, journal, plaquette, site internet, réseaux sociaux...), sous n'importe quel format, sans ouvrir droit à rémunération.

Le Département s'engage à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos (exemples de diffusion : *Haute-Savoie magazine*, exposition, etc.).

Article 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : concoursphotos74@gmail.com en indiquant dans l'objet du mail : données personnelles.

Article 12 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Département de la Haute-Savoie, Direction de la communication institutionnelle, 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX.

Le participant renonce à tout recours contre le Département:

- en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;

- en cas de non réception du dossier de participation due notamment à des coupures de courant, de réseau ou de grèves dans les services postaux.

Article 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.hautesavoie.fr

- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Département de la Haute-Savoie, Direction de la communication institutionnelle, 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX

ou par mail : concoursphotos74@gmail.com

Le présent règlement reprend, sauf détails et modifications des thèmes, catégories, photos et prix, le règlement 2018 validé par huissier : SELARL OFFICIALIS - E. Laurent - 4 rue de Bonlieu – BP 221 - 74006 ANNECY Cedex - 04-50-45-07-89.

BULLETIN D'INSCRIPTION – REMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES
Concours photos amateurs 2020 – Département de la Haute-Savoie



NOM : _____

Prénom : _____

Âge à la date d'envoi du dossier: _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Participe au concours dans la catégorie : Adulte Jeunesse

Pour le ou les thèmes (2 max.) :

Mousses, lichens et champignons

Petites bestioles à 4, 6 ou 8 pattes

Grands cols qui claquent

Des métiers dans la nature

Nom de la photo	Site photographié	Date prise de vue
-----------------	-------------------	-------------------

Thème 1 : _____

photo 1 _____

photo 2 _____

Thème 2 : _____

photo 1 _____

photo 2 _____

Autorisation parentale pour mineur

Je, soussigné(e) M. ou Mme Nom : _____ prénom : _____,
représentant(e) légal de l'enfant Nom : _____ prénom : _____,
l'autorise à participer au concours photos amateurs du Département de la Haute-Savoie en catégorie jeunesse,
sur le thème du « patrimoine naturel de la Haute-Savoie », et recevoir, s'il est lauréat, l'un des prix mis en jeu.

J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement du concours et autorise la cession des droits d'exploitation des photographies transmises uniquement dans le cadre défini de la sensibilisation du public aux espaces naturels de Haute-Savoie (voir article 10).

Fait à

Le

Signature du participant (de son représentant légal s'il est mineur)

Bulletin d'inscription à renvoyer selon les modalités de l'article 6